

CONDITIONS GENERALES - CAMP D'ETE L'EAU VIVE

1. DÉSISTEMENT

Comme tout organisme, L'Eau Vive pour ses camps engage des frais de gestion et d'organisation. Quelle qu'en soit la raison, il sera retenu :

il sera retenu pour le camp de juillet :

- Avant le 1^{er} juin 40€
- Entre le 1^{er} juin et le 20 juin 150€
- Entre le 20 juin et jusqu'au début du camp 300€

 **il sera retenu pour le camp d'août :**

- Avant le 1^{er} juillet 40€
- Entre le 1^{er} juillet et le 20 juillet 150€
- Entre le 20 juillet et jusqu'au début du camp 300€

Nous vous rappelons que le camp se vite en intégralité du 1er jour au dernier jour

2. RENVOIS

Les renvois, qui sont toujours un dernier recours de l'Equipe éducative autour du Père, se font **aux frais exclusifs des familles sans aucun remboursement** ni sur le séjour ni sur le voyage. Ils incluent le transport retour du jeune, ainsi que le transport aller-retour du moniteur-accompagnateur (légalement obligatoire). Une décharge sera demandée aux parents à l'accueil du jeune arrivé à destination, par ces derniers.

3. RAPATRIEMENT

Dans le cas d'accidents ou de certaines maladies, seul notre assureur est habilité à décider et organiser un rapatriement sanitaire. **Aucun remboursement ne sera effectué par L'Eau Vive, quelle que soit la raison d'un départ avant la fin du camp.** Si le lieu de rapatriement est à l'étranger, un supplément sera pris sur le chèque de caution.

4. ALLOCATIONS DIVERSES

Les camps de L'Eau Vive sont tous agréés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et possèdent un numéro d'agrément.

- Cela peut permettre de bénéficier des aides proposées par les **Comités d'entreprise**. Vous pouvez nous demander :

- une attestation d'inscription (envoyée avant le camp et ne mentionnant que le montant des frais).
- une attestation de séjour est toujours envoyée avec le retour du chèque de caution, dans le mois qui suit le camp, et mentionne le montant des frais réglés et le numéro d'agrément.

- Les *Aides au Temps Libre* étant de plus en plus conditionnées à un conventionnement préalable entre L'Eau Vive et la CAF concernée, **merci de nous prévenir au plus tôt de la CAF concernée afin d'assurer au mieux le versement de cette aide**. Les demandes de ces aides pour le financement des après-midi scolaires font que cette aide est de plus en plus rare. Les bordereaux d'*Aide au Temps Libre des Allocations familiales (CAF)* doivent être joints au dossier d'inscription.

Dès que ces aides seront créditées au compte de L'Eau Vive, elles seront immédiatement reversées aux familles (cela peut être après le camp).

CONDITIONS GENERALES - CAMP D'ETE L'EAU VIVE

5. OBJETS À EMPORTER

Vous recevrez environ 10 jours avant le départ **par mail** une lettre vous donnant les informations pratiques nécessaires pour le camp.

6. OBJETS OUBLIÉS

Chacun étant exclusivement responsable de ses affaires, tout ce qui sera oublié à Briançon sera donné au profit des familles en difficulté.

Pensez à bien marquer toutes les affaires de vos enfants ; cela évite bon nombre d'oublis. Nous faisons à deux reprises lors du camp des appels à objets trouvés. Beaucoup de jeunes ne reconnaissent pas leurs affaires !

7. OBJETS CONFISQUÉS

Nous vous rappelons que les téléphones, tablette, montre connectée, consoles de jeux, cigarettes, e-cigarette, drogues, alcools etc. ne sont pas autorisés dans le camp. Ils doivent être remis aux moniteurs à la montée dans les cars ou au secrétariat dès l'arrivée à Briançon et seront personnellement rendus à la fin du camp.

Tout objet de ce genre non déposé sera confisqué et non rendu. Seule la carte SIM et mémoire seront rendues avec le retour de caution.

En matière éducative il en va de la crédibilité de l'éducateur que nous et vous sommes, auprès de nos jeunes.

Si votre enfant a une difficulté vis-à-vis d'un de ces points. Qu'il sache en parler à son responsable de Groupe ou au Père responsable qui est prêtre et éducateur et qui l'aideront à vivre son engagement, pris personnellement et avec vous. [Cf Feuille d'Engagement signée](#)

Toute sanction doit être établie pour être la moins appliquée ; mais qu'elle puisse être applicable en cas de nécessité.

8. ARGENT DE POCHE

Il sert à acheter, à la "boutique" de L'Eau Vive, des confiseries, des cartes postales, objets religieux etc. A acheter un ticket de téléphone (1€ pour 5 mn), le jeune pourra venir au secrétariat entre 16h et 18h.

Le jeune déposera son argent en espèces dans une enveloppe individuelle donné à cet effet (avec sa carte d'identité et billets de train..) à son nom au secrétariat lors de son arrivée. Celle-ci lui sera remise à la fin du camp avec le solde.

9. CONFISERIES-COLIS

Il est fortement déconseillé d'envoyer des friandises aux jeunes pendant le camp et de mettre dans leurs valises des confiseries. De par la loi tout colis envoyé à un jeune est ouvert par lui devant un moniteur.

Les confiseries seront mises en commun puis redistribuer à l'ensemble du camp.